

Appel à candidature Enseignant / Responsable Local de l'Enseignement centre de détention de TARASCON

Un emploi de responsable de l'unité locale de l'enseignement est vacant au CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON à la rentrée de septembre 2015.

TEXTE DE REFERENCE : circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011, MEN - DGESCO A1-3

Spécificités de la mission :

1- Fonction d'enseignant

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public.
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,
- de préparer les diplômes ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

2- Fonction de Responsable local de l'enseignement

Sous l'autorité du proviseur de l'U.P.R. et le contrôle des corps d'inspection, les missions du RLE portent notamment sur :

- l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec les enseignants ;
- l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels ;
- l'accueil et l'orientation des élèves ;
- l'organisation des groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels ;
- l'organisation des examens ;
- la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives ;
- la communication des emplois du temps, des rapports semestriels et des bilans liés à la lutte contre l'illettrisme, la transmission des documents de gestion des activités d'enseignement) et de l'information ;
- la participation aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaires (CPU, etc.), sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et dans la limite de son temps de décharge ;
- la participation aux réunions de l'UPR
- l'élaboration des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle, travail, etc.) ;
- la préparation du bilan annuel de l'activité de l'ULE pour la commission locale ou départementale.

Organisation du temps de travail :

La durée hebdomadaire d'enseignement est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi permettre une continuité auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service de chaque corps, le temps de travail pourra être annualisé jusqu'à 40 semaines.

Conditions de candidatures et profil souhaité:

Etre enseignant titulaire du 1^{er} du 2nd degré. La priorité sera accordée aux enseignants polyvalents et/ou ayant pratiqué des méthodes individualisées (APP, etc.) ou qui possèdent un diplôme permettant l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option F) ou ont une expérience professionnelle en classe relais, en formation d'adultes ou en milieu pénitentiaire.

Une attention particulière sera portée sur la connaissance des dispositifs d'orientation et d'insertion des jeunes adultes, ainsi que des acteurs qui y sont impliqués.

Évoluant en interaction permanente avec l'ensemble des partenaires, le candidat devra être capable de développer une argumentation structurée et documentée dans la conduite des missions qui lui sont assignées. La maîtrise de l'outil informatique et la capacité à communiquer seront des atouts indispensables.

Procédure :

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission se réunira le 19 juin 2015 dans les locaux de la Direction Académique des Bouches du Rhône. Après avoir entendu les candidats, elle formulera un avis qui est transmis au Directeur Académique de Services de l'Éducation Nationale du département des Bouches du Rhône pour les personnels 1^{er} degré ou à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille pour le 2nd degré qui procédera à l'affectation provisoire du candidat.

Conditions particulières :

Les personnels sont affectés à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire. Ils restent titulaires de leur poste précédent mais pourront solliciter une affectation à titre définitif dans le cadre du mouvement spécifique 2016. Ils devront suivre trois semaines de stages d'adaptation à l'emploi (une semaine à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et deux semaines à l'INS-HEA de Suresnes).

Les candidatures (Lettre de motivation, CV détaillé, copie recto verso de la Carte Nationale d'identité ou du passeport) seront adressées à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ASH 4, (ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr) et à Monsieur le Proviseur de l'Unité pédagogique Régionale, avant le 12 juin 2015 par courrier électronique à l'adresse : ce.0133402c@ac-aix-marseille.f